

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE

SEANCE PUBLIQUE DU 19 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le 19 septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 13 septembre 2012, s'est réuni au Centre Technique Municipal, 22 rue de Milly, 91830 Le Coudray-Montceaux.

Elus présents : Jean-Pierre BECHTER

CORBEIL-ESSONNES : Volkan AYKUT, Martine BOUIN, Jean-Christophe DALIS, Cristela DE OLIVEIRA, Jean-Michel FRITZ, Frédérique GARCIA, Denis LAYREAU

ETIOLLES : Philippe BRUN, Daniel FONTAINE, Alyat FRANTZ, Alain GOUDET, Annie GRAND, Isabelle TROUSSELLE

LE COUDRAY-MONTCEAUX : Jacques BEAUDET, Michel BERNARD, François GROS

SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL : Claude DECHAMP, Jean-Marc DEVOGE, Michelle FOUCHER, Michèle JEHANNO, Pierre LORIN, Jean-Pierre MARCELIN

SOISY-SUR-SEINE : Mourad BOUDJEMAA, Paul CHAMBREUIL, Stéphane DERLET, Bernard MEDER, Elisabeth PETITDIDIER, Jean-Baptiste ROUSSEAU, François SCHORTER

Pouvoirs :

Jean-François BAYLE donne pouvoir à Frédérique GARCIA

Sylvain DANTU donne pouvoir à Denis LAYREAU

Piero DELA MARIA BASSANI donne pouvoir à Philippe BRUN

Anne-Marie LANZA donne pouvoir à Jean-Marc DEVOGE

Thierry MAINE donne pouvoir à Daniel FONTAINE

Emmanuel MERMINOD donne pouvoir à Elisabeth PETITDIDIER

Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET donne pouvoir à Alyat FRANTZ

Stéphane PIHAN donne pouvoir à Michel BERNARD

Michel PILOT donne pouvoir à Jean-Pierre MARCELIN

Christine PINAUD-GROS donne pouvoir à François GROS

Arlette TRAMBLAY donne pouvoir à Jacques BEAUDET

Absents : Stéphanie COUTARD, Elisabeth GIRARDIN, Christine LANTZ-SEGARD, Colette MARTIN, Damanguere Redanga N'GAIBONA, Françoise NOUAILHAC, Céline REMILIEU

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 19h00.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique également que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sont à la disposition des élus sur la table au fond de la salle du Conseil.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Elisabeth PETITDIDIER, désignée, accepte de remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 5 juillet 2012.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER préside à l'examen de l'ordre du jour.

1 Choix de l'attributaire du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle des fêtes à Corbeil-Essonnes et autorisation au Président de signer le marché

Monsieur Jean-Pierre BECHTER explique que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a décidé de réaliser une salle des fêtes sur le territoire de Corbeil-Essonnes, à proximité de l'hélistation de l'ancien hôpital, sis 59 Boulevard Henri Dunant.

Le lancement d'une procédure de concours restreint « sur esquisse + » pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette construction a été approuvé par délibération en date du 5 décembre 2011.

Le jury de concours, réuni le 7 mars 2012, a formulé un avis sur la liste des opérateurs admis à concourir. Conformément à cet avis, le Président de la Communauté d'Agglomération a désigné, par arrêté en date du 12 mars 2012, les trois candidats admis à concourir.

Deux projets ont été remis avant la date limite fixée au 14 mai 2012.

Après examen des prestations d'esquisse remises par les deux candidats, le jury de concours, réuni le 27 juin 2012, a proposé le classement suivant des projets admis à concourir :

1er : Groupement d'entreprises dont le mandataire est la SARL Guibert Architecture, sise 106, rue Lecocq – 33000 BORDEAUX, moyennant un montant estimatif du projet s'élevant à 4.929.500 euros HT et une rémunération de 13,62%, soit 666.492 euros HT ;

2ème : Groupement d'entreprises dont le mandataire est la Société A5A, sise 21, rue Damesme – 75013 PARIS, moyennant un montant estimatif du projet s'élevant à 5.429.000 euros HT et une rémunération de 13,20%, soit 716.628 euros HT.

Au vu de l'avis du jury et après étude des offres de prix des candidats admis à concourir, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, par délibération n°12-1707-08 en date du 5 juillet 2012, a choisi les deux candidats ci-dessus mentionnés comme lauréats du concours de maîtrise d'œuvre.

Ces deux lauréats ont ensuite été invités à deux réunions de négociation :
la première le 20 juillet 2012 ;
la seconde le 27 août 2012.

Les négociations ont permis d'aboutir aux résultats suivants :

- une baisse sensible du montant estimatif total des travaux a été obtenue et a permis d'approcher le montant de l'enveloppe budgétaire initialement fixée ;
- une diminution du pourcentage de rémunération du maître d'oeuvre a été négociée auprès des deux lauréats : tandis que leur offre initiale était fixée à plus de 13%, aucun aujourd'hui ne dépasse 11% du montant global des travaux ;
- des modifications ont également été apportées en réponse aux exigences techniques de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes concernant notamment le positionnement des salles, leur orientation, les circulations, les matériaux, la façade et la mise en lumière du bâtiment.

Il ressort de ces négociations et de l'offre définitive remise par chaque lauréat sur la base de ces négociations, que la SARL Guibert Architecture présente aujourd'hui le meilleur projet architectural pour les raisons suivantes :

- valeur fonctionnelle et esthétique supérieure : l'aspect général du bâtiment correspond aux attentes de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes par sa modernité et son intégration dans l'espace. Le projet proposé par la société A5A manque de cohérence et d'uniformité en raison d'un mélange de matériaux, de couleurs et de styles qui paraît moins maîtrisé.
- valeur technique supérieure : l'équipe dédiée au projet par la SARL Guibert Architecture semble plus susceptible d'apporter satisfaction. Elle comprend notamment un acousticien et un scéniste.
- compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle et le planning d'études et de travaux : la SARL Guibert Architecture s'engage sur une offre de base avec une enveloppe financière d'un montant en deçà de 5 millions d'euros HT. Le planning prévisionnel sur lequel s'engage la SARL Guibert Architecture prévoit une livraison de l'ouvrage à la fin du mois de janvier 2014, répondant ainsi aux exigences du maître d'ouvrage en termes de délais.
- qualité environnementale : les offres des deux lauréats sont équivalentes sur ce point.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes d'attribuer le concours de maîtrise d'oeuvre au groupement d'entreprises dont le mandataire est la SARL Guibert Architecture.

Monsieur François GROS confirme qu'il s'agit d'un grand projet et souhaiterait y associer le nom de Monsieur Serge DASSAULT.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1er : Attribue le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction d'une salle des fêtes à Corbeil-Essonnes au groupement d'entreprises dont le mandataire est la SARL Guibert Architecture, sise 106, rue Lecocq – 33000 BORDEAUX, représentée par son gérant en exercice. Ce marché prévoit :

- une enveloppe financière prévisionnelle en base chiffrée à 4 636 190 euros HT ;
- une option pour l'habillage esthétique de la salle principale chiffrée à 150 000 euros HT ;
- une option pour l'installation d'un écran de projection dans la salle principale chiffrée à 25 000 euros HT ;
- une option pour la réalisation d'un parking chiffrée à 147 000 euros HT ;
- une rémunération de la maîtrise d'oeuvre selon un pourcentage de 11% du coût global des travaux.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

2 Autorisation au Président de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Soisy-sur-Seine pour les travaux d'assainissement et de voirie sur la rue des Carrières à Soisy-sur-Seine

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne que par courrier en date du 27 mars 2012, la Commune de Soisy-sur-Seine a informé la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne de sa volonté d'effectuer des travaux de réfection et d'assainissement sur la rue des carrières à Soisy-sur-Seine.

La voirie étant d'intérêt communautaire, la compétence se trouve partagée entre les deux maîtres d'ouvrage. C'est pourquoi il a été décidé de rédiger une convention pour déléguer à la commune de Soisy-sur-Seine la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, en application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La convention prévoit notamment :

- l'enveloppe globale des travaux relatifs à la réfection de la rue des carrières est arrêtée à la somme de 850 000 € TTC ;
- la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne versera des avances à la Commune de Soisy-sur-Seine selon un plan de financement conjointement approuvé avant le début des travaux ;
- la réception des ouvrages fera l'objet d'une visite conjointe et ne sera prononcée qu'après accord préalable de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Commune de Soisy-sur-Seine.

Le Conseil Municipal de la Commune de Soisy-sur-Seine a approuvé ledit projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par délibération en date du 10 septembre 2012.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'approuver ledit projet de convention et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1er : Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Soisy-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne pour la réalisation du projet d'assainissement et de voirie de la rue des carrières à Soisy-sur-Seine, ci-annexée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

3 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 relatif au marché n°2009-25 portant sur la fourniture de carburant et service de lavage

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne que par décision n°2009-245 du 2 décembre 2009, le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a signé un marché portant sur la fourniture de carburant et service de lavage. Ce marché avait été passé sur la base de 23 véhicules de service.

Depuis cette date, il y a eu une augmentation de la flotte automobile qui impacte le montant initial du marché et nécessite une augmentation de 20 % du prix initial sur la période restant à exécuter.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de carburant et service de lavage n° 2009-25.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1er : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 2009-25 d'un montant de 7 400 € HT, soit une augmentation de 20% du marché de base.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

4 Autorisation au Président de signer la convention particulière n°C20120502 avec France Telecom pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques Grande Rue à Etiolles

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne que dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne assure la maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public.

Le 24 septembre 2010, le Conseil de la Communauté a approuvé la convention cadre découlant de la mise en place d'un dispositif national de participation de la société France Telecom aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens qu'elle exploite.

Des conventions particulières pour chaque opération d'enfouissement seront soumises à l'examen du Conseil, dans les limites fixées par la convention cadre.

Cette délibération a pour objet la signature de la convention particulière n°C201205 02 pour les travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques Grande Rue à ETIOLLES.

Le bilan financier fait ressortir une participation financière de France Telecom de 9 762,80 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'enfouissement.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve la convention particulière n° C20120502 relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques Grand Rue à ETIOLLES.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président signer ladite convention particulière.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

5 Autorisation au Président de signer la convention particulière n°C20120803 avec France Telecom pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques Route de Lisses (Boulevard Jean-Jaurès – Avenue Paul Maintenant) à Corbeil-Essonnes

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne assure la maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public.

Le 24 septembre 2010, le Conseil de la Communauté a approuvé la convention cadre découlant de la mise en place d'un dispositif national de participation de la société France Telecom aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens qu'elle exploite.

Des conventions particulières pour chaque opération d'enfouissement seront soumises à l'examen du Conseil, dans les limites fixées par la convention cadre.

Cette délibération a pour objet la signature de la convention particulière n° C20120803 pour les travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques route de Lisses (boulevard Jean Jaurès – avenue Paul Maintenant) à CORBEIL-ESSONNES.

Le bilan financier fait ressortir une participation financière de France Telecom de 14 201,80 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'enfouissement.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve la convention particulière n° C20120803 relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques route de Lisses (boulevard Jean Jaurès – avenue Paul Maintenant) à CORBEIL-ESSONNES.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention particulière.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

6 Avis sur l'adhésion au SIREDOM de la Commune de Marcoussis

Monsieur Jacques BEAUDET souligne que suite à la sollicitation de la Commune de Marcoussis pour adhérer au SIREDOM au 1er janvier 2013, le Conseil syndical du SIREDOM y a donné un avis favorable par délibération n°12.07.02/14 du 2 juillet 2012.

En conséquence et en application de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, en tant que collectivité adhérente au SIREDOM, de se prononcer sur cette adhésion.

Selon les modalités dudit article, la Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, il sera réputé favorable.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Marcoussis au SIREDOM.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1er : Approuve l'adhésion au SIREDOM de la Commune de Marcoussis.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

7 Avis sur l'adhésion au SIREDOM de la Commune de Morsang-sur-Seine

Monsieur Jacques BEAUDET précise que suite à la sollicitation de la Commune de Morsang-sur-Seine pour l'adhésion au SIREDOM au 1er janvier 2013, le Conseil syndical du SIREDOM y a donné un avis favorable par délibération n°12.07.02/15 du 2 juillet 2012.

En conséquence et en application de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, en tant que collectivité adhérente au SIREDOM, de se prononcer sur cette adhésion.

Selon les modalités dudit article, la Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, il sera réputé favorable.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Marcoussis au SIREDOM.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve l'adhésion au SIREDOM de la Commune de Morsang-sur-Seine.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

8 Rapport de la délibération n°12-1688-89 du 6 juin 2012 - Autorisation au Président de signer l'avenant n°5 relatif au marché n°2006-18-02 portant sur la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et prestations diverses

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN rappelle que cet avenant a pour but d'assurer la collecte des déchets ménagers de la société ALTIS SEMICONDUCTOR.

La collecte envisagée est organisée comme suit :

- Collecte des ordures ménagères du restaurant en C5 (du lundi au vendredi)
- Collecte des ordures ménagères des bâtiments en C3 (lundi, mercredi, vendredi)
- Collecte des emballages, déchets de bureau en C2 (mardi, jeudi)

Une première délibération sur cet avenant n°5 a été adoptée le 6 juin 2012 sur la base d'un montant de 67 792 € HT. Ce montant correspond au montant annuel généré par la prestation supplémentaire de collecte des déchets ménagers de la société ALTIS SEMICONDUCTOR.

Or, le calcul de l'incidence financière d'un avenant doit s'effectuer sur la durée totale du marché.

En l'occurrence, le montant annuel de l'avenant appliqué sur la durée totale du marché représente une augmentation de 128 204 € HT, soit +0,62936% à l'échelle globale du marché et -0,74971% tous avenants cumulés.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de rapporter la délibération n°12-1688-89, d'approuver le projet d'avenant n°5 rectifié et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Rapporte la délibération du Conseil de la Communauté n°12-1688-89 du 6 juin 2012.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 relatif au marché n° 2006-18-02, avec la société DERICHEBOURG-POLYURBAINE. Le montant de l'avenant n°5 pour la totalité du marché est de 128 304,00 € HT, soit 135 360,72 € TTC, ce qui introduit un écart de 0,62936 % du montant initial du marché et de -0,74971% tous avenants cumulés.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

9 Autorisation au Président de signer l'avenant n°6 relatif au marché n°2006-18-02 portant sur la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et prestations diverses

Monsieur Jacques BEAUDET explique que depuis novembre 2011, la Commune du Coudray-Montceaux a mis en place un marché non sédentaire se déroulant chaque samedi matin.

Afin de collecter les déchets générés sur ce marché, la Communauté d'Agglomération Seine Essonne assurait le ramassage des déchets issus de cette activité dans des bacs dédiés dans le cadre de l'avenant n°4 du marché 2006-18-2 relatif à la collecte des déchets ménagers dont le titulaire est la société DERICHEBOURG (cf. délibération du 5 décembre 2011 n° 11-1604-05).

Le coût de la prestation hebdomadaire était de 383 € HT, soit un montant de 56 301 € HT pour la période du 5 novembre 2011 au 31 août 2014.

La quantité de déchets s'avérant peu importante, il a été décidé, en accord avec la mairie du Coudray-Montceaux et les commerçants de ne plus utiliser les bacs mis à disposition et de déposer à compter du 1er août les déchets dans les bornes enterrées situées à proximité.

Ainsi, la suppression de cette prestation à compter du 1er août 2012 représente une moins value de - 41 364 € HT soit - 0,2029% à l'échelle globale du marché et de -0,9526151% tous avenants cumulés.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 6 au marché n°2006-18-2 relatif à l'arrêt de cette prestation.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°7 relatif au marché n°2006-18-02, avec la société DERICHEBOURG-POLYURBAINE. Le montant de l'avenant n°7 pour la totalité du marché est de - 41 364,00 € HT, soit - 43 639,02 € TTC, ce qui introduit un écart en moins value de 0,2029 % du montant initial du marché et de -0,9526151% tous avenants cumulés.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

10 Autorisation au Président de signer l'avenant n°7 relatif au marché n°2006-18-02 portant sur la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et prestations diverses

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle qu'afin d'organiser ses activités et dans un souci d'amélioration continue de la gestion de ses prestations, le groupe DERICHEBOURG a sollicité la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes, par courrier en date du 27 août 2012, pour transférer le lot n°2 du marché de collecte de la société DERICHEBOURG - POLYURBAINE à sa filiale POLYREVA.

Ce transfert n'a aucun impact financier sur le marché de collecte qui est dans sa 7ème année d'exécution. Il convient de passer un 8e avenant pour régulariser ce transfert.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 7 au marché n°2006-18-2.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°7 relatif au marché n° 2006-18-02, avec la société DERICHEBOURG-POLYURBAINE. Les conditions d'exécution du marché restent inchangées.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

11 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 relatif au marché n°2012-02-11 portant sur les travaux de réhabilitation du théâtre de Corbeil-Essonnes – Eclairage sonorisation

Monsieur Daniel FONTAINE souligne que la Société EIFFAGE ENERGIE ILE-DE-FRANCE est titulaire du lot n° 11 (éclairage, sonorisation) pour un montant de 519 593,02 € HT, soit 621 433,25 € TTC, dans le cadre de l'opération de rénovation du Théâtre de Corbeil-Essonnes.

Par acte sous seing privé du 8 juin 2012, la Société EIFFAGE ENERGIE ILE-DE-FRANCE a cédé les marchés d'études, de fourniture et de pose d'équipements audiovisuels, de sonorisation, d'éclairage et de réseaux dont elle est titulaire, à la Société AMG-FECHOZ.

De plus, les références présentées par la Société AMG-FECHOZ correspondent aux besoins à satisfaire.

Il y a donc lieu de passer un avenant ayant pour objet le transfert du lot n° 11 (éclairage, sonorisation) au nouveau titulaire.

Il est précisé que ce dernier s'engage à respecter l'ensemble des pièces contractuelles.
Il n'y a pas d'incidence financière.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 relatif au marché 2012-02-11, transférant les droits et obligations de la société EIFFAGE ENERGIE vers la société AMG FECHOZ.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

12 Modification du tableau des effectifs

Madame Elisabeth PETITDIDIER précise que la création des postes suivants est proposée au vote de l'assemblée :

- Il est nécessaire de créer un poste d'ingénieur principal à la Direction Générale des Services Techniques afin d'intégrer un agent actuellement en détachement au sein de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes.

Par ailleurs, afin de procéder aux avancements de grade, il est proposé de créer les postes suivants sachant que les postes libérés suite à ces avancements seront supprimés lors d'une prochaine séance du conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes.

- Un poste de rédacteur principal de 1ère classe à la direction des affaires juridiques, des marchés publics et du conseil ;

- Un poste d'animateur principal de 2ème classe territorial pour le service actions culturelles et sportives de proximité (cohésion sociale) ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe au théâtre.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide de créer un poste d'ingénieur principal (catégorie A).

Article 2 : Décide de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe (catégorie B).

Article 3 : Décide de créer un poste d'animateur principal de 2ème classe (catégorie B).

Article 4 : Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C).

Article 5 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 6 : Les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2012, chapitre 012.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

13 Modification des tarifs des équipements d'intérêt communautaire

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN rappelle que par délibération n° 09-1188-89 en date du 2 juillet 2009, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a fixé les tarifs des équipements d'intérêt communautaire, notamment en ce qui concerne les manifestations à caractère associatif.

Il convient de mettre à jour l'annexe 2 relative aux tarifs des équipements communautaires applicables aux associations, collectivités territoriales, établissements d'enseignements (hormis toutes manifestations à caractère privé), afin de modifier la tarification de la salle de réunion du gymnase David Douillet au Coudray-Montceaux en salle de sport et de l'intégrer dans la catégorie « petites salles de sports », et de rajouter dans la catégorie « grandes salles évènementielles » les salles 1 et 2 réunies de la Maison des Arts Martiaux à Etiolles.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de mettre à jour les tarifs et d'autoriser le Président à appliquer la proposition tarifaire pour le gymnase David Douillet au Coudray-Montceaux et la Maison des Arts Martiaux à Etiolles à compter du 20 septembre 2012.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Les tarifs des équipements d'intérêt communautaire applicables aux associations, collectivités territoriales, établissements d'enseignements (hormis toutes manifestations à caractère privé) sont modifiés, à compter du 20 septembre 2012.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

14 Exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements de spectacle cinématographique

Monsieur Philippe BRUN souligne que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération partielle ou

totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des établissements de spectacle cinématographique répondant à certaines conditions.

L'article 50 de la loi de finances rectificative pour 2009 n°2009-1674 du 30 décembre 2009 a modifié ce dispositif et prévoit désormais :

- une exonération, dans la limite de 100%, des établissements de spectacle cinématographique réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- une exonération, dans la limite de 100%, des établissements de spectacle cinématographique réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et bénéficiant d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;
- enfin, pour les établissements réalisant au moins 450.000 entrées au cours de l'année précédant celle de l'imposition, une exonération dans la limite de 33%.

Du fait des modifications touchant ce dispositif, la délibération n°2008-1080-81 du Conseil de la Communauté du 10 décembre 2008 est caduque.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération, avant le 1er octobre 2012, pour que l'exonération s'applique conformément au nouveau dispositif à compter du 1er janvier 2013.

Par ailleurs, conformément au I de l'article 1586 nonies du code général des impôts, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI. Lorsque l'exonération de CFE est partielle, l'exonération de CVAE s'applique dans la même proportion.

Ainsi, dès lors qu'une commune ou un EPCI à fiscalité propre a pris une délibération en faveur d'une exonération en matière de CFE, cette délibération entraîne, à la demande de l'entreprise, application de l'exonération correspondante en matière de CVAE.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacle cinématographique présents sur son territoire.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacle cinématographique qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et fixe le taux de l'exonération à 100%.

Article 2 : Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacle cinématographique qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence et fixe le taux de l'exonération à 100%.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

15 Mise en place d'une ligne de trésorerie de 2.000.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

Monsieur Philippe BRUN souligne que pour répondre aux besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a consulté les établissements bancaires afin d'obtenir une ligne de trésorerie d'un montant de 2.000.000 €.

La Caisse d'Epargne Ile de France a répondu à cette consultation en proposant une ligne de trésorerie dont les caractéristiques suivent :

Montant	2.000.000 Euros
Durée	un an maximum
Taux d'intérêt	EONIA + marge de 2,20 %
Base de calcul	exact/360
Procédure de traitement automatique	tirage : crédit d'office
	remboursement : débit d'office
Demande de tirage	aucun montant minimum
Demande de remboursement	aucun montant minimum
Paielement des intérêts	chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	Sans
Commission d'engagement	0,20 %
Commission de mouvement	Sans
Commission de non-utilisation	0,35 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
	périodicité identique aux intérêts

La proposition de la banque correspond aux conditions actuelles du marché.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Île-de-France une ligne de trésorerie d'un montant de 2.000.000 €.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France une ligne de trésorerie dont les caractéristiques suivent :

Montant	2.000.000 Euros
Durée	un an maximum
Taux d'intérêt	EONIA + marge de 2.20 %

Base de calcul	exact/360
Procédure de traitement automatique	tirage : crédit d'office
	remboursement : débit d'office
Demande de tirage	aucun montant minimum
Demande de remboursement	aucun montant minimum
Paiement des intérêts	chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	Sans
Commission d'engagement	0.20 %
Commission de mouvement	Sans
Commission de non-utilisation	0.35 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
	périodicité identique aux intérêts

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

16 Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sise 239 boulevard John Kennedy à Corbeil-Essonnes (carrefour de la Demi-Lune)

Monsieur Michel BERNARD souligne que l'AFTRP, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, a transmis le 27 février 2012 à la ville de Corbeil-Essonnes, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à une construction à usage de hangar sur la parcelle cadastrée section AY n°13 sise 239 boulevard John Kennedy, d'une superficie totale de 1 389 m².

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes souhaite fluidifier le trafic routier et envisage la création d'un rond-point en lieu et place du carrefour à feux tricolores dit « de la Demi Lune » sur la RN7. Ce projet se développe sur une partie de la parcelle concernée par la DIA. Ainsi, la commune de Corbeil-Essonnes a délégué à la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes son droit de préemption par arrêté du Maire du 12 avril 2012.

Par courrier du 13 avril 2012, la Communauté d'Agglomération a renoncé au droit de préemption délégué par la ville sous réserve de la cession de la part du foncier nécessaire à son projet d'aménagement routier. Il faut noter également que l'acquisition d'une partie de la parcelle permet de régulariser l'usage actuel qui en est fait, à savoir un espace vert participant à l'assiette foncière des accotements de voiries.

Le document d'arpentage étant réalisé, l'AFTRP a sollicité par courrier du 9 août 2012 la Communauté d'Agglomération pour acquérir la parcelle nouvellement cadastrée AY n°123 (partie de la parcelle initiale AY n°13) d'une superficie de 664 m², pour l'euro symbolique, valeur vénale de ce bien fixée par les Domaines.

Ainsi, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AY n°123 à Corbeil-Essonnes d'une superficie totale de 664 m² au prix d'un euro symbolique.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents de type administratif, technique et financier se rapportant à ce dossier, notamment l'acte à intervenir.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

17 Autorisation au Président de solliciter des subventions auprès des financeurs potentiels relatives à l'étude complémentaire de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat

Madame Cristela DE OLIVEIRA précise que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne dispose de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat ». A ce titre, elle a décidé d'agir sur l'habitat privé en mettant en place un dispositif d'« Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » (OPAH).

Pour ce faire, une étude pré-opérationnelle d'OPAH est en cours et a fait apparaître la persistance de situations d'habitat indigne, d'immeubles très dégradés, de vacance de logement, sur certains secteurs de Corbeil-Essonnes (le Vieux Corbeil, le Vieil Essonnes et la rue de la Papeterie). Face à ces situations difficiles, la procédure d'OPAH classique incitative est insuffisante, étant basée sur le simple volontariat des propriétaires.

Des mesures coercitives sont donc indispensables et passent par le recours à une OPAH Renouvellement Urbain qui encourage les projets opérationnels plus ambitieux.

Ainsi, convient-il d'analyser de manière plus approfondie les dysfonctionnements et les solutions à apporter sur les champs spécifiques du renouvellement urbain (aménagement, foncier, accompagnement social) afin de pouvoir élaborer la convention de programme entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté d'Agglomération et les communes. Dans ce document seront inscrits les objectifs, les moyens pour y parvenir et les indicateurs de résultat.

L'ANAH participe au financement de ce type d'étude à hauteur maximale de 50% du montant plafonné à 200 000 € HT. L'étude initiale, confiée au groupement AUFJ/HER/RCA/SABIMMO, de 58 100 € HT, est subventionnée par le Conseil Général et l'ANAH.

Le coût estimé de l'étude complémentaire s'élève à 28 000 € HT et pourrait donc être subventionné à hauteur de 50 %.

Ainsi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions possibles afférentes à ce dossier auprès des financeurs potentiels.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions au taux maximal possible relatives à l'étude complémentaire de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat auprès des financeurs potentiels et à signer tous les documents y afférents.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

18 Avis de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne sur le projet arrêté de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Tigery

Monsieur Michel BERNARD rappelle que le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de Sénart en Essonne a lancé la révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Tigery. Ce document avait été approuvé par la commune le 26 mai 2003.

Par délibération du 20 juin 2012, le comité syndical a arrêté le projet de révision n°1 du PLU et l'a soumis pour avis aux personnes publiques associées. Ainsi, en application de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Seine Essonne est invitée à donner son avis sur ce projet dans le délai de trois mois à compter de sa notification, soit avant le 11 octobre 2012. Les communes d'Etiolles et de Saint-Germain-Lès-Corbeil étant limitrophes, leur avis a également été demandé mais elles n'ont pas d'observations particulières à formuler.

Le parti d'urbanisme du projet de révision n°1 du PLU privilégie une faible consommation de l'espace afin de limiter l'étalement urbain.

Le projet d'aménagement et de développement durables et les orientations d'aménagement et de programmation, prévoient les dispositions suivantes :

Concernant la production de logement :

- la construction de 670 logements à l'horizon 2027, soit 50 à 55 logements par an, portant la population à l'horizon 2027 à 5 000 habitants ;
- poursuivre la diversification de l'offre en logement, notamment à destination des jeunes et des jeunes ménages ;
- permettre une évolution douce des quartiers résidentiels déjà constitués.

Concernant le développement économique :

- créer une nouvelle offre commerciale de proximité et permettre la réalisation d'un supermarché ;
- conforter les zones d'activités présentes sur le territoire ;
- favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques en entrée de ville, en frange de la Francilienne ;
- maintenir les activités agricoles de manière pérenne.

Concernant les transports :

- faciliter l'accès aux gares avec la mise en place d'une inter-modalité bus/train et vélo/train.

Le projet de révision n°1 du PLU de la Commune de Tigery ne portant pas préjudice aux projets et au développement de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'émettre un avis favorable.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme de Tigery arrêté par délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart en Essonne du 20 juin 2012.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart en Essonne et à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

19 Autorisation au Président de signer l'avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion de la pépinière/hôtel d'entreprises Le Trident

Monsieur Michel BERNARD explique que par délibération n°12-1698-99 en date du 5 juillet 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a approuvé la convention de délégation de service public pour la gestion de la pépinière/hôtel d'entreprises Le Trident avec la société INTERFACES.

Afin de rappeler l'interdiction du travail dissimulé, il convient d'inclure dans la convention une clause en ce sens, en application de l'article L.8222-6 du code du travail.

Par ailleurs, le Délégué a fait part de son souhait d'intégrer des sanctions au règlement intérieur de la pépinière/hôtel d'entreprises en cas de non respect des règles par les entreprises hébergées.

Il a donc été décidé de conclure un avenant à la convention. Cet avenant propose d'ajouter au règlement intérieur l'article suivant :

« Article 10 – Mesures coercitives

Tout agissement contraire aux dispositions du présent règlement intérieur fera l'objet d'une observation écrite de la part du gestionnaire du Trident.

En cas de manquements répétés dûment constatés par des observations écrites, il est convenu que le gestionnaire, l'entreprise hébergée concernée et la Communauté d'agglomération Seine-Essonne se rencontrent afin d'examiner la question et prendre les décisions nécessaires, ces dernières pouvant aller jusqu'à la rupture du bail.»

Il n'a pas d'impact financier.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de la pépinière/hôtel d'entreprises.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

20 Versement de cotisation et subvention à l'association Essonne Initiative pour l'année 2012

Monsieur Michel BERNARD souligne qu'Essonne Initiative est une association membre du réseau des plateformes d'initiative locale (France Initiative Réseau) ayant pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création ou la reprise d'entreprise.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un appui financier dit «prêt d'honneur» sans garantie ni intérêt aux personnes physiques et les accompagne par un parrainage et/ou un suivi technique assuré gracieusement.

Dans le cadre de son action, l'association « Essonne Initiative » est amenée à soutenir de nombreux projets de création ou de reprise d'établissements commerciaux et artisanaux.

La Communauté d'Agglomération Seine Essonne a adhéré à cette structure depuis 2005 et ce, afin de favoriser le développement économique sur son territoire et de promouvoir la diversité commerciale, en soutenant la création d'entreprises par les porteurs de projet.

Sur l'année 2011, Essonne Initiative a financé 5 entreprises avec la mise en place de :

- prêts d'honneur à hauteur de 29 000 €
- prêts nacre à hauteur de 27 500 €
- prêts IDFT à hauteur de 5 000 €

Essonne Initiative a également favorisé la mise en place de 18 emplois.

Même si la Communauté d'Agglomération Seine Essonne envisage de maintenir un engagement auprès de cette structure associative afin de lui permettre de poursuivre et de renforcer les actions destinées à améliorer la situation économique, elle souhaite en revoir les termes comme suit :

- s'acquitter de la cotisation annuelle 2012 qui est fixée à 183 € afin de maintenir son statut de « membre »
- revoir le type d'engagement financier et ainsi partir, non pas sur une adhésion (membre actif) qui nous contraint à un financement appliqué sur une base de 0.20€/habitant (0.15€ en 2011), mais sur une subvention de fonctionnement (membre bienfaiteur) et ce, au même titre que les subventions accordées aux différentes associations qui participent à l'Emploi, la Formation et l'Insertion (MIVE, PLIE, MDE, E2C, ...).

Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne pour 2012 s'élèverait donc à 4 183 € réparti comme suit : subvention annuelle de 4 000 € et cotisation annuelle de 183 €.

Au titre de sa compétence Emploi Formation et Insertion dans le champ du développement économique, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne inscrit cette action dans le cadre du développement du territoire.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'accorder le versement de la cotisation annuelle et d'une subvention de 4 183 € à l'association Essonne Initiative.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve le versement de la cotisation annuelle et de la subvention à l'association « Essonne Initiative » pour l'année 2012 pour un montant global de 4 183 € (cotisation annuelle d'un montant de 183 € - subvention d'un montant de 4 000 €).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

21 Versement de cotisation et subvention à l'association Essonne Active pour l'année 2012

Monsieur Michel BERNARD précise qu'Essonne Active est une association membre du réseau du réseau France Active qui intervient sur l'ensemble du territoire national à travers 40 fonds territoriaux, association ayant pour objet de favoriser les initiatives créatrices d'emploi, par et pour des personnes en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle. Sa vocation est de lutter contre l'exclusion à travers le financement de la création, du développement ou de la consolidation d'activités économiques sur le territoire de l'Essonne.

La Communauté d'Agglomération Seine Essonne n'a jamais ni adhéré ni accordé de subvention de fonctionnement à cette structure. En 2012, cette association a sollicité la Communauté d'Agglomération Seine Essonne dans le cadre d'une demande de partenariat afin de favoriser leur activité dans leurs missions de financement, d'accompagnement des initiatives créatrices d'emplois et génératrices de cohésion sociale en Essonne.

Un engagement de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne auprès de cette structure associative serait cohérent, engagement lui permettant de poursuivre le travail amorcé, voire de le renforcer quant aux actions destinées à améliorer la situation économique.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération doit :

- s'acquitter de la cotisation annuelle 2012 qui est fixée à 30 € afin de maintenir son statut de « membre » ;
- octroyer une subvention de fonctionnement (membre bienfaiteur) et ce, au même titre que les subventions accordées aux différentes associations qui participent à l'Emploi, la Formation et l'Insertion (MIVE, PLIE, MDE, E2C, ...).

Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne pour 2012 s'élèverait donc à 4 030 € réparti comme suit : subvention annuelle de 4 000 € et cotisation annuelle de 30 €.

Au titre de sa compétence Emploi Formation et Insertion dans le champ du développement économique, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne inscrit cette action dans le cadre du développement du territoire.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'accorder le versement de la cotisation annuelle et d'une subvention de 4 030 € à l'association Essonne Initiative.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve le versement de la cotisation annuelle et de la subvention à l'association « Essonne Active » pour l'année 2012 pour un montant global de 4 030 € (cotisation annuelle d'un montant de 30 € - subvention d'un montant de 4 000 €).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

22 Autorisation au Président de verser une subvention de 20 000 euros à l'Union des Commerçants et Artisans de Corbeil-Essonnes pour la réalisation d'animations commerciales

Monsieur Denis LAYREAU rappelle que la sauvegarde et le maintien du tissu commercial font partie intégrante des missions confiées à la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes dans le cadre de sa compétence développement économique.

Le soutien aux actions de dynamisation à travers l'allocation d'une subvention à l'Union des Commerçants et Artisans de Corbeil-Essonnes permettra d'organiser des manifestations commerciales ponctuelles ou récurrentes, fédérant le plus grand nombre de commerçants et artisans.

Dans ce but, une demande de subvention a été faite par l'association des commerçants à hauteur de 20 000 euros pour la réalisation d'animations commerciales.

Afin de cadrer l'utilisation de cette subvention, une convention d'objectifs établissant les missions et le but de l'association sera signée. Cette dernière matérialisera ses engagements pour l'obtention de la dite subvention.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à verser une subvention de 20 000 euros à cette association.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise Monsieur le Président à verser une subvention de 20 000 euros à L'Union des Commerçants et Artisans de Corbeil-Essonnes.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 21 septembre 2012.

Jean-Pierre BECHTER



Président de la
Communauté d'Agglomération Seine-Essonne